

## **DÉCISION N° DEC2025-019 DU 7 FÉVRIER 2025**

# **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION PERA POUR LA RÉSERVATION D'UN BERCEAU SUPPLÉMENTAIRE**

Le Maire de Jouy en Josas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention passée entre l'association PERA et la Commune de Jouy-en-Josas en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une période de trois ans, ayant pour objet la réservation de berceaux par la Commune au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, situé au Groupe scolaire du Parc de Diane – 78 350 Jouy-en-Josas et géré par l'association PERA,

Considérant le nombre de familles jovaciennes ayant recours à la crèche parentale comme mode de garde pour leur enfant, supérieur au nombre de berceaux réservés actuellement par la Ville, qui est de trois berceaux,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n°3 à la convention de financement entre l'association PERA et la Ville de Jouy-en-Josas actant la réservation d'un quatrième berceau au sein de la crèche parentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 octobre 2025

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer l'avenant n°3 à la convention de financement entre l'association PERA et la Ville de Jouy-en-Josas actant la réservation d'un quatrième berceau au sein de la crèche parentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 octobre 2025

#### **Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal conformément aux règles